

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 avril 2024**

N° 240404037

FINANCES COMMUNALES - Vote des taux de fiscalité locale 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 1

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 7

ABSENTS REPRESENTES M. NKAMA par Mme TORDJMAN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. DAUDET - M. GUITOUNI - Mme JOUBERT - Mme POP - M. BENAOUADI - M. SEHIL .
SECRETAIRE Sébastien LE ROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Vote des taux de fiscalité locale 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B Sexies, 1636 B Septies, et 1639A,

VU les états 1386-TF 2023 et 1288M 2023,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

CONSIDERANT les orientations budgétaires présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDERANT les bases notifiées dans les états 1386-TF 2023 et 1288M 2023,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 29 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour 2024 aux niveaux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,64 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 17,50 %

Par 18 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 5 avril 2024

Reçu en préfecture le 5 avril 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240404-11125-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**